n° A 1027

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI - Depôt du 18.NOV.1997 AU GREFFE

97 B 145

EQUASYS
S.A. au capital de 250.000 Francs
siège social : Zone du Marrouy - 276 Rue du Roc - 81000 ALBI
RCS : ALBI B 412 993 974

CONSEIL D'ADMINISTRATION - REUNION DU 6 OCTOBRE 1997

Le 6 OCTOBRE 1997 à 18 heures,

Les administrateurs se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du président du conseil d'administration.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-François LEUGER
- Madame Nathalie LEUGER

Est absent :

- Monsieur Louis LEUGER

Deux administrateurs sur les trois étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Est également constatée la présence de Monsieur Jean-Luc GARDA, directeur général non administrateur.

Monsieur Jean-François LEUGER préside la séance.

Il rappelle que le conseil a été réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'adresse du siège social
- démission d'un administrateur
- extension de l'objet social
- convocation d'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire

Le président expose :

1. - que le bailleur, à la suite d'une erreur matérielle, a établi le bail le liant à la société Zone du Marrouy 276 Rue du Roc alors que la bonne adresse est : 273 Rue du Roc 81000 ALBI. Il convient en conséquence de demander à l'assemblée de ratifier le nouveau siège social de la société.

2. - que Monsieur Louis LEUGER lui ayant fait part de son intention de démissionner de son mandat d'administrateur, l'assemblée générale devra se prononcer sur la nomination d'un nouvel administrateur. Il propose que soit nommé à cette fonction, Monsieur Jean-Luc GARDA, directeur général non administrateur de la société.

3. - que la société envisageant de mener à bien des actions de formation continue, il convient d'étendre l'objet à ces activités.

Après échange d'explications entre ses membres, le conseil prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président, conformément aux dispositions statutaires, décide de rectifier l'adresse du siège social de la société qui était fixé Zone du Marrouy 276 Rue du Roc 81000 ALBI qui devient 273 Rue du Roc (81000) ALBI, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

JFL

Comme conséquence de cette modification et sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, le conseil décide de modifier comme suit l'alinéa 1er de l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé 273 Rue du Roc (81000) ALBI.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Aux effets ci-dessus, le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Louis LEUGER de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale appelée à désigner le nouvel administrateur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Le conseil d'administration décide de proposer aux actionnaires d'étendre l'objet social aux activités de formation professionnelle continue auprès de toutes entreprises ou organismes à caractère public ou privé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Aux effets ci-dessus, le conseil décide de convoquer l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires le 24 OCTOBRE 1997 à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

* assemblée générale ordinaire

- ratification de la modification de l'adresse du siège social
- démission d'un administrateur
- nomination d'un nouvel administrateur
- pouvoirs

* assemblée générale extraordinaire

- extension de l'objet social et modification de l'article 3 des statuts

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé.

Certifié conforme

N° A 10217
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI Dépôt du
18.NOV.1997
AU GREFFE
97 B145

EQUASYS
S.A. au capital de 250.000 Francs
siège social : Zone du Marrouy - 276 Rue du Roc - 81000 ALBI
RCS : ALBI B 412 993 974

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 1997

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 24 OCTOBRE 1997 à 18 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François LEUGER, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Jean-Luc HENALDO et Monsieur Thierry PRADELS.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Jean VILLENEUVE

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.495 actions sur les 2.500 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en assemblée générale ordinaire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, est également déposé :

- le rapport du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

* assemblée générale ordinaire

- ratification de la modification de l'adresse du siège social
- démission d'un administrateur
- nomination d'un nouvel administrateur
- pouvoirs

* <u>assemblée générale extraordinaire</u>

- extension de l'objet social et modification de l'article 3 des statuts

Il donne lecture du procès-verbal du dernier conseil d'administration et du rapport du conseil d'administration. Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

<u>décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u>

<u>PREMIERE RESOLUTION</u>

L'assemblée générale ratifie la modification de l'adresse du siège social de Zone du Marrouy 276 Rue du Roc 81000 ALBI au 273 Rue du Roc 81000 ALBI et la modification statutaire en résultant, décidées par le conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>

L'assemblée générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, du mandat d'administrateur de Monsieur Louis LEUGER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>TROISIEME RESOLUTION</u>

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Louis LEUGER :

Monsieur Jean-Luc GARDA demeurant à La Janade 81600 SENOUILLAC.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Jean-Luc GARDA, déjà nommé directeur général non administrateur de la société demeurera directeur général administrateur.

Elle constate également qu'à ce jour, Monsieur Jean-Luc GARDA est salarié de la société en vertu d'un contrat de travail conclu le 8 Juillet 1997. Il occupe le poste de directeur commercial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc GARDA déclare accepter expressément son mandat après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat et déclare n'être soumis à aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer son mandat.

<u>QUATRIEME RESOLUTION</u>

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JFL

Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- conseil en systèmes informatiques, vente de logiciels, matériels et fournitures informatiques, bureautiques et produits rattachés, ainsi que tous produits de communication et audiovisuel.

- formation professionnelle continue auprès de toute entreprise ou organisme à caractère public ou privé.

- réparation et maintenance de matériels et logiciels, et développement logiciels

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- conseil en systèmes informatiques, vente de logiciels, matériels et fournitures informatiques, bureautiques et produits rattachés, ainsi que tous produits de communication et audiovisuel.

- formation professionnelle continue auprès de toute entreprise ou organisme à caractère public ou privé.

- réparation et maintenance de matériels et logiciels, et développement logiciels

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme